

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 juin 2015**

**Rapporteur :  
Monsieur Marc CHAUVIN**

**N° 36**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/06/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/06/2015 (accusé de réception du 15/06/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées*

*Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention entre la ville de Quimper, l'Office de Tourisme  
et cinq partenaires culturels pour le Pass'Quimper**

**La poursuite du partenariat entre la ville de Quimper, l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille et cinq partenaires culturels quimpérois va permettre de renforcer l'attractivité de l'offre culturelle et touristique de la ville grâce à une politique tarifaire attrayante.**

\*\*\*

La ville de Quimper et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille ont mis en place, en 2008, une formule appelée « Pass' Quimper » pour visiter la ville et plusieurs équipements culturels à prix réduits (le Musée départemental breton, la ville avec son service de l'animation du patrimoine dit Maison du Patrimoine et son musée des Beaux-Arts, les faïenceries Henriot-Quimper, le musée de la faïence, le Quartier - Centre d'art contemporain et l'Ecole de broderie d'art de Pascal Jaouen).

Suite au succès constant de ce dispositif, il est proposé de renouveler la convention sur cette formule « 4 visites » à 12 € (douze euros). Un partenaire supplémentaire pourra, le cas échéant, intégrer le Pass'Quimper en fonction de l'actualité culturelle de la ville au cours de l'année. La présente convention définit les modalités de cette collaboration pour 2015.

Le prix du Pass'Quimper correspond à une offre de quatre visites non nominatives aux tarifs réduits des structures culturelles partenaires du Pass.

Les coûts d'impression des supports de communication (flyers et affiches) sont pris en charge par la ville de Quimper.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la nouvelle convention applicable pour l'année 2015.

Le maire,

Ludovic JOLIVET